



STRATEGIE DU CLUSTER PROTECTION

TCHAD

I. INTRODUCTION

Ce document, qui développe la stratégie du cluster protection, représente le cadre de référence et définit les priorités pour que les acteurs puissent répondre de façon coordonnée, intégrée et adaptée aux besoins de protection les plus urgents et les plus sérieux, mais aussi prévenir les potentielles violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sur le territoire tchadien. La stratégie, qui pose les jalons d'un plan d'intervention plus ample au niveau de l'équipe humanitaire pays (EHP), devra être révisée et complétée avec le concours de l'Union Africaine et sa stratégie de protection des civils (PdC) dans le pays et en fonction des progrès accomplis afin d'identifier de nouvelles priorités.

Cette stratégie sera mise en œuvre pour 12 mois avec une revue à mi-parcours afin de déterminer la ligne de conduite initiale, avec une réunion de suivi de la mise en œuvre du plan d'action tous les mois. Cette réunion sera animée par le coordonnateur du cluster et elle pourra avoir lieu plus souvent, selon l'évolution du contexte.

Face à la complexité et à l'étendue des problématiques de protection, la stratégie de protection doit être développée au niveau national. Par contre il est opportun d'élaborer des plans d'action spécifiques aux différentes zones du pays, à partir de celles où le cluster protection est présent et actif. A cet effet, il a été retenu de démarrer par la région du Lac et la situation de protection humanitaire spécifique à cette zone.. Dans un premier temps, la réponse de protection sera mise en œuvre à partir de Bagasola où le cluster protection est opérationnel. Les autres zones du Tchad, notamment le sud, le nord et l'est, qui demandent également une attention et considération importantes en termes de protection et qui nécessitent des initiatives et des solutions à caractère durable, feront aussi l'objet d'une analyse approfondie pour l'élaboration de la stratégie nationale, mais les plans d'actions correspondants seront élaborés dans une deuxième phase, avec le concours de tous les acteurs (le Gouvernement, les agences du système des Nations Unies, les ONG nationales et internationales, le mouvement de la Croix Rouge etc.).

II. CONTEXTE GENERAL

Le Tchad est marqué par une situation de sous-développement profond¹ qui se manifeste par une pauvreté chronique, la récurrence de conflits, une fragilité de l'état de droit, de l'accès aux services de base, l'absence d'emploi et d'opportunités économiques pour les jeunes et un faible niveau d'éducation..

A tous ces éléments viennent s'ajouter les catastrophes naturelles récurrentes et les crises complexes dans les pays voisins, facteur ayant également contribué à accentuer le niveau de vulnérabilité de la population. L'insuffisance de moyens de l'Etat tchadien ne lui permet pas aujourd'hui d'assumer pleinement son rôle de protection de la population. Cet impératif de protection implique que les acteurs humanitaires contribuent à la protection des populations affectées.

Les crises humanitaires au Tchad sont récurrentes et multifactorielles. Elles sont influencées à la fois par le cadre geo-politique de la région (les conflits en Libye, au Soudan et en RCA) et par le contexte national (situations politique, socio-économique et environnementale fragiles). Ces crises et leur récurrence ont affecté plus durement certaines populations et régions spécifiques du Tchad, notamment le Sud et l'Est, et ont généré des situations humanitaires complexes.

Ces dernières années, la menace de la violence armée d'acteurs non étatiques, ainsi que l'instabilité sociale, politique et militaire des pays voisins, ont produit des mouvements de population qui ont pris des formes différentes : réfugiés du Darfour et de la RCA au Tchad, retournés tchadiens de la RCA sur leur territoire national, réfugiés tchadiens au Soudan, retournés tchadiens de la Libye ainsi que des mouvements de déplacement interne, animés par le besoin de protection ou pour la recherche de moyens de subsistance. Tous ces déplacements affectent par ailleurs les populations hôtes, qui subissent une pression croissante due à l'afflux de populations sur des territoires à faibles ressources .

Au niveau interne, un des aspects les plus importants à prendre en compte pour la compréhension des dynamiques conflictuelles est la grande variété d'ethnies qui constituent le tissu social du Tchad. Les relations entre ethnies sont un facteur fondamental pour comprendre les dynamiques de crise, notamment dans la région du Lac .

LA PROTECTION constitue un objectif central de toutes les actions humanitaires, elle est caractérisée par toutes les activités visant à obtenir le respect total des droits de toutes les personnes, sans discrimination, conformément aux ensembles des droit en vigueur.

LA PROTECTION est une responsabilité légale : c'est à l'État qu'incombe en premier lieu la sécurité des personnes sur son territoire. Lorsqu'il ne tient pas son rôle de manière effective pour une raison ou une autre, les organisations humanitaires nationales et internationales peuvent avoir un rôle à jouer pour veiller à ce que les obligations de base soient remplies.

TOUS LES HUMANITAIRES, quel que soit leur domaine d'intervention, doivent, au minimum, prendre des mesures pour éviter et réduire les risques ainsi que pour restaurer le bien-être et la dignité des personnes touchées par les crises, et surtout des personnes les plus vulnérables.

Toutes les activités humanitaires doivent intégrer la **PROTECTION TRANSVERSALE** dans la mise en œuvre de leur programme pour assurer la sécurité et la dignité des populations affectées, l'accès effectif à l'assistance et à la protection, la redevabilité et la participation et l'autonomisation.

(extraits du document « La Protection : De quoi s'agit-il au juste? », Cluster Protection mondial)

¹Le Tchad souffre d'un contexte de pauvreté chronique puisque le pays est classé 184^{ème} sur les 188 pays pris en compte par l'Indice de Développement Humain (IDH) en 2014.

Récemment, une crise humanitaire et de protection² est venue s'ajouter à ces problématiques qui affectent déjà le tissu politique et social du Tchad. Depuis février 2015, le conflit armé entre le groupe Etat Islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO, ex-Boko Haram) et les forces armées s'est étendu du Nigeria aux pays voisins : le Niger, le Cameroun et le Tchad, occasionnant de nombreuses victimes et obligeant les populations à se déplacer dans des conditions précaires. La crise revêt rapidement une dimension régionale. En janvier 2015, des accords de coopération entre le Cameroun et le Tchad et entre le Nigeria et le Tchad ont conduit au déploiement d'opérations militaires conjointes contre le groupe EIAO. En mars 2015, la coordination régionale de l'Union Africaine (UA) a porté la création d'une Force Multinationale Mixte (FMM) pour lutter contre le groupe EIAO, impliquant des troupes de tous les pays affectés³.

Cette crise, revêtant les attributs d'un conflit armé non-international⁴, touche le Tchad, plus précisément sa Région du Lac T– frontalière des trois autres pays affectés par le conflit – et augmente la fragilisation des populations les plus vulnérables, en premier lieu les enfants et les femmes, en les exposant à des nouveaux risques de protection et aux violations de droits fondamentaux de l'homme et de droit international humanitaire (DIH). Le conflit et les déplacements ont un impact sur les relations entre hommes et femmes et entre les générations (notamment le comportement des adultes envers les enfants et les personnes âgées envers les jeunes). Ces déplacements et la violence armée ont aussi touché des familles entières et des communautés, générant un grand nombre de ménages non conventionnels (par exemple dirigés par des femmes, des enfants, ou des personnes âgées) et accentuant la fragilité des catégories les plus vulnérables : enfants seuls, personnes à besoins spécifiques. Les personnes handicapées en particulier sont affectées de manière disproportionnée dans les situations de risque et d'urgence humanitaire, et font face à de multiples barrières et discriminations pour accéder à l'aide humanitaire. Elles sont également particulièrement exposées à la violence, à l'exploitation et aux abus, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre. Protéger signifie en effet aussi réduire ces inégalités dans l'accès à l'aide. Cette situation a de graves conséquences sur la stabilité du « capital humain et social » et sur les générations à venir.

Malgré cet état de choses, la réponse en terme de protection en 2015, qu'elle soit venue des institutions étatiques ou des acteurs humanitaires, a été insuffisante voire inadéquate. Cela est dû au fait que le contexte humanitaire tchadien est marqué par :

- ✓ Capacités nationales limitées en protection.
- ✓ Environnement de sécurité volatile.
- ✓ Absence d'organisations de protection humanitaire dans les zones les plus affectées.
- ✓ L'état n'est pas en capacité d'assumer sa responsabilité primordiale de protection des civiles (sauf concernant leur sécurité physique pure).
- ✓ Manque substantiel de financements pour le renforcement continue des capacités en protection.

²Depuis 2008, le Rapport Spécial de la mission de Walter Kälin au Tchad, a identifié ce pays, et surtout la partie Est, comme affecté par une crise de protection (<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G09/177/69/PDF/G0917769.pdf?OpenElement>)

³Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on violations and abuses committed by le groupe EIAO and the impact on human rights in the affected countries- Septembre 2015.

⁴L'intensité de la violence armée, sa nature prolongée, et le niveau d'organisation de Boko Haram comme groupe armé non étatique, prouvent l'existence d'un conflit armé non international dans le nord du Nigeria.

III. CADRE JURIDIQUE

Le Tchad a adhéré ou ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. La Constitution du Tchad pour sa part, laisse une place essentielle à la garantie des droits fondamentaux. Cependant, la plupart des instruments internationaux et régionaux essentiels à la protection des droits en situation de déplacement forcés, n'ont à ce jour pas encore été intégrés dans la législation nationale.

Sur le plan international:

Le Tchad est partie aux principaux instruments internationaux relatifs à la protection des droits humains à savoir :

- ✓ Les quatre « Conventions de Genève de 1949 », et le « Protocole additionnel II »
- ✓ La Convention de Genève de 1951, relative au statut de réfugié, à son protocole additionnel de 1967
- ✓ Les deux conventions sur l'apatridie de 1954 et 1967⁵.
- ✓ Le « Pacte International relatif aux droits civils et politiques » (PIDCP) de 1966, le « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » (PIDESC) de 1966
- ✓ La « Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels ou inhumains ou dégradants » (1984)
- ✓ La « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes » (1979)
- ✓ La « Convention relative aux droits de l'enfant » (1989)

Bien que non obligatoires, pour les États les « Principes directeurs relatifs au déplacement interne » (1998) qui établissent des normes juridiques internationales pour la garantie des droits des personnes déplacées⁶ sont applicables au Tchad.

Sur le plan régional :

Le Tchad est Etat partie aux deux instruments majeurs de protection en situation de déplacements forcés, à savoir :

- ✓ Le pays a également ratifié la « Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique » de 1969.
- ✓ La « Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique » (connue sous le nom de Convention de Kampala du 22 Octobre 2009).

Sur le plan national:

En dépit du fait que le Tchad est partie aux principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, le pays n'a pas encore intégrés dans sa législation nationale, les instruments juridiques relatifs à la protection des personnes déplacées internes et des réfugiés⁷ à

⁵ La Convention sur le statut des apatrides de 1954 et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961.

⁶ Ces principes s'appliquent aux différentes phases du déplacement. Ils offrent une protection contre le déplacement arbitraire, l'accès à l'assistance, et les solutions durables.

⁷ Tandis que le processus sur l'internalisation de la Convention de Kampala n'en est qu'à ses débuts, la procédure interne pour l'adoption d'une loi nationale sur l'asile est avancé, mais peine à aboutir. Le projet de

savoir : la Convention de Kampala de 2009 et la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié.

Il est à noter néanmoins que l'article 12 de la Constitution du Tchad garantit les libertés et les droits fondamentaux. Par ailleurs, sur le plan institutionnel, le Tchad a créé une institution qui traite des questions relatives à l'asile et met en œuvre le processus de détermination du statut de réfugié. Il s'agit de la Commission Nationale pour l'Accueil et la Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR).

IV. ANALYSE DE LA SITUATION EN MATIERE DE PROTECTION AU TCHAD

La situation des droits de l'homme demeure par ailleurs critique sur tout le territoire du Tchad. L'insuffisance de capacités des institutions, notamment celle de la justice, en est un des facteurs clés⁸.

La principale cause de déplacement forcé est le conflit entre les forces armées de la région du Lac et le groupe EIAO.. Depuis janvier 2015, à partir du nord du Nigeria, foyer principal des attaques du groupe EIAO, des milliers de personnes fuient les violences et les opérations militaires, l'Etat ayant notamment ordonné fin 2015 l'évacuation de certaines îles du lac afin de réduire le risque de dommages collatéraux parmi les civils lors d'opérations militaires). Les personnes touchées ont trouvé refuge dans un autre pays limitrophe ou se sont déplacés à l'intérieur de leur pays en se regroupant, créant ainsi des sites de déplacés où les conditions de vie restent très précaires. La violence du groupe EIAO a généré plus de 137 000 PDIs au Niger, 90 000 PDIs au Cameroun et 101 157 au Tchad⁹, incluant 210 000 réfugiés Nigériens.¹⁰

Le caractère mixte des flux de déplacés internes et réfugiés, leur mobilité et le manque de documents d'état civil ont rendu complexes le travail d'identification des déplacés/ réfugiés, la clarification de leur statut au regard du droit international et la délivrance de l'aide de manière équitable à toutes ces personnes (et aux populations locales touchées elles-aussi) par les différents acteurs.

La violence armée a conduit à des atteintes au droit à la vie, à des pillages et dégradation de biens publics, à des exactions qui ont fait de nombreuses victimes et engendré de nombreux déplacements forcés¹¹. Les impacts à l'échelle individuelle et à l'échelle de la collectivité sont intrinsèquement liés, la réponse aux besoins devant prendre en compte ces deux dimensions.

Les besoins couvrent tous les secteurs et toute l'échelle allant de l'aide humanitaire jusqu'au développement. Dans les pays du bassin du Lac, les principales conséquences de la crise peuvent être regroupés selon trois groupes principaux:

loi est actuellement sur le point d'être envoyé à l'Assemblée Nationale. UNHCR Protection & Solutions Strategy and Plan of Action for Refugees in Chad (2016 – 2017)

⁸ La stabilité à long terme de ce pays se base sur le rétablissement d'un système judiciaire indépendant et impartial, fondé sur l'État de droit et la protection des droits de l'homme.

⁹ Cluster CCCM/ame/Abris – mise à jour 16 mai.

¹⁰ Regional Protection Strategic Framework, for Lake Chad Basin Situation – Draft Version (du avril 2016 au avril 2017) UNHCR.

¹¹ JOINT WB- UNHCR FORCED DISPLACEMENT ASSESSMENT IN THE LAKE CHAD BASIN REGION (AVRIL 2016). Il est important de rappeler que les droits des réfugiés, des apatrides, des déplacés internes et ressortissants de pays tiers sont différents selon le droit international, et que toutes les organisations qui agissent dans ces contextes sont appelées à veiller à que ces droits soient respectés.

- 1) Les conséquences touchant aux liens sociaux et à l'appartenance: les liens sociaux se fragilisent, le sens de la communauté est atteint ainsi que les aspects identitaires collectifs et individuels;
- 2) L'impact sur les besoins de base: tels que l'accès à la nourriture, l'eau, l'abri et d'autres besoins de base.
- 3) Les dangers liés au manque de sûreté et protection: le manque de protection physique, de soutien psychosocial, d'accès sécurisé, digne et équitable aux services de base et autres besoins liés à la protection des droits humains.

1) Les liens sociaux et l'appartenance: les personnes déplacées internes et les réfugiées face au déplacement forcé

Les pays et les populations qui composent la région du bassin du lac Tchad sont caractérisés par une forte interdépendance et une grande mobilité/de nombreux échanges à travers les frontières pour le commerce et l'accès aux ressources et sources de revenus, y compris l'eau, le pâturage et la pêche. La région est caractérisée par un réseau de liens économiques, commerciaux, historiques, politiques, culturels et religieux transfrontaliers, ce qui rend les régions limitrophes du lac interdépendantes. La migration pendulaire est très répandue dans la région pour des raisons économiques et religieuses, ainsi que la transhumance saisonnière du bétail. Des générations d'hommes du Niger, du Tchad, du Cameroun et au-delà ont fréquenté des centres d'enseignement islamiques au nord du Nigeria pour terminer leurs études. Un réseau de routes de transhumance traverse la région du nord au sud et d'est en ouest. Les troupeaux et les éleveurs de bétail s'y déplacent en fonction des saisons. Ces connexions, qui transcendent les frontières nationales, et qui ont longtemps unifié le bassin du lac Tchad, influencent les défis auxquels est confrontée aujourd'hui la région ainsi que les mécanismes d'adaptation et de résilience sur lesquels les gens s'appuient pour faire face à ces changements.

Au niveau régional, la plupart des personnes déplacées / réfugiées dans le bassin du lac Tchad sont des femmes et des enfants et des jeunes de 18 ans ou moins, dont beaucoup sont orphelins, non accompagnés ou déjà chefs de famille. 45.6 % des personnes déplacées sont des femmes nigérianes et 54.4 % de la population des personnes déplacées sont des enfants, dont 26 % ont cinq (5) ans ou moins¹².

Au Tchad, le risque de violations des droits de l'Homme (notamment en termes d'insécurité physique et psychologique, d'inégalités, d'atteintes à la dignité) et du droit international humanitaire sont importants. Ceci est dû principalement à la complexité de la crise, des dynamiques locales, des besoins accrus des populations et des carences de l'Etat pour y répondre (notamment en matière de justice et de protection civile). Cette situation rappelle la nécessité d'une réponse adéquate, neutre et impartiale.

En raison de la nature des violences du groupe EIAO, en particulier le ciblage des femmes et des enfants, une attention particulière doit être accordée aux besoins des plus vulnérables, dont les survivants de situations traumatisantes, les femmes et les enfants, et au risque de violences basées sur le genre. Cela jouera un rôle important dans les perspectives régionales à long terme en termes de transition vers le développement et de retour à la stabilité. L'UNICEF estime notamment que les violences du groupe EIAO au Nigeria et les pays voisins ont forcé plus d'un million d'enfants à abandonner l'école¹³, ce qui représente un frein aux capacités de résilience des populations et au développement local.

¹² Idem.

¹³ Idem.

Les liens sociaux et familiaux ont aussi été affectés par la crise liée à l'EIAO, donnant lieu à un sentiment accru de suspicion, de méfiance et de stigmatisation de certaines communautés ethniques.

Indépendamment des raisons de déplacement, il y a des groupes de personnes déplacées qui sont à risque accru de protection. Les femmes, les enfants non accompagnés ou séparés, les personnes âgées et les personnes handicapées, sont autant de catégories qui requièrent une attention particulière. Ces personnes, sont confrontées à des risques de protection d'un niveau plus élevé. Elles doivent de ce fait être prises en compte de façon spécifique. Bien que probablement sous-estimées, les informations disponibles à ce jour indiquent que les risques de violences basées sur le genre sont très importants envers les femmes et les enfants. En outre, afin d'accéder aux ressources de base, les femmes et les enfants déplacés ont souvent recours à des mécanismes d'adaptation mauvais pour eux-mêmes et leurs familles. Les veuves déplacées qui ont un statut socio-économique très fragile, sont particulièrement vulnérables en ce qui concerne l'accès à la terre et les droits de succession¹⁴.

Figurent au nombre des populations vulnérables les jeunes hommes avec peu ou pas de revenus et un avenir a priori précaire, présentant un risque de recrutement forcé ou coércé par le groupe EIAO ou autres groupes armés non-étatiques.¹⁵ Une stratégie à court ou moyen terme doit être élaborée pour :

- i) Véhiculer des messages positifs à ces jeunes à travers les structures communautaires (écoles, maison de jeunes, centre d'orientation etc...) ou leaders (sages, chef de quartier, leaders religieux) ;
- ii) Renforcer les mécanismes d'appui psychologique et psychosocial (prenant en compte l'individu et la communauté) et ;
- iii) Favoriser l'accès à des opportunités économiques et d'autonomie financière.

Concernant spécifiquement la situation des réfugiés, au mois de janvier 2016, un total de 372 438 réfugiés (99.236 ménages) étaient accueillis dans 19 camps, sites et villages du Tchad (HCR, janvier 2016). 41.5% des réfugiés sont des adultes et 54%, des femmes. La majorité des réfugiés vivant au Tchad sont arrivés depuis plus de dix ans.

Le rapport annuel sur les VBG de 2015¹⁶, élaboré par l'HCR, a enregistré 1525 cas d'incidents de VBG, soit une incidence de 0.41% sur l'ensemble des réfugiés au Tchad. Les femmes et filles restent les plus concernées par ces violences du fait de la faiblesse du système de sécurité et de leur vulnérabilité lié au contexte socioculturel. Les agressions physiques constituent le type de VBG le plus couramment rencontré dans les camps de réfugiés, suivies des violences psychologiques. Par ailleurs, malgré tous les efforts pour lutter contre les mutilations génitales féminines, la persistance de cette pratique continue d'affecter les femmes et filles réfugiées.

Le climat d'impunité généralisée et la non considération de la problématique des VBG en tant que question prioritaire par les communautés, sont autant d'obstacles à l'identification, la prise en charge et suivi des cas de VBG. En situation d'exil prolongé, l'adoption d'une stratégie « hors camp », visant l'intégration des réfugiés au sein des communautés hôtes et le renforcement de leurs capacités à se prendre en charge peut être l'une des solutions les plus adaptées.

¹⁴ Note d'analyse : Elements sur le contexte d'intervention dans la région du Lac Tchad, OCHA, février 2016

¹⁵ Motivations and Empty promises : Voices of former Boko Haram Combatants and Nigerian Youth, International Mercy Corps, April 2016

¹⁶ Rapport Annuel (2015 :1) – HCR Tchad, *Cas des incidents des S-VBG en 2015 parmi le réfugié au Tchad.*

2) Besoins Humanitaires de base : dynamiques entre les communautés hôtes et la population déplacée.

Les communautés d'accueil ont également été fortement touchées par la crise liée au groupe EIAO dans les zones d'accueil ou d'origine des déplacés. Alors qu'elles ont été les premiers à fournir à la population déplacée une assistance matérielle essentielle à leur survie – notamment sur les axes principaux de déplacement¹⁷ - la capacité des populations hôtes qui est actuellement très limitée, ne peut pas répondre aux besoins de bases des personnes déplacées. La majorité des déplacés internes est installée dans des zones où les communautés d'accueil sont par ailleurs déjà très affectées par un contexte socio-économique extrêmement fragile et un sous-développement endémique, caractérisé par une insécurité alimentaire chronique, des épidémies, des ressources naturelles limitées, un climat aride et une sécheresse qui se développe de plus en plus.

La concurrence pour les ressources naturelles très limitées, est un vecteur potentiel de tensions entre les populations hôtes et les populations déplacées.

Après un an de déplacements et une situation plus stable dans la région du Lac, les sentiments de jalousie, de discrimination et de méfiance envers certaines communautés se manifestent de manière plus évidente qu'auparavant. Certaines communautés s'auto-excluent de l'appui humanitaire selon des dynamiques sociales ancestrales dans la zone.¹⁸

De plus, la stigmatisation sociale et la méfiance sont amplifiées à l'égard de ceux qui sont associés - ou que l'on présume associés – au groupe de EIAO, même si ce n'est pas le cas. Cette méfiance s'étend de l'individu à toute sa famille, voire sa communauté.

En mars 2016, l'État d'urgence a été prolongé pour six mois dans la région du Lac par le gouvernement tchadien, donnant au Gouverneur de la région le pouvoir d'interdire la circulation des personnes et des véhicules dans les lieux et aux horaires fixés, d'ordonner des perquisitions à domicile, sous l'autorité du Procureur de la République, et de récupérer des armes de tous calibres. Cette décision rappelle la nécessité de lier l'approche sécuritaire aux exigences de protection des droits de l'Homme¹⁹.

L'impact de l'insécurité sur les échanges transfrontaliers entraîne de fortes hausses de prix des produits alimentaires sur les marchés dans la région du Lac du côté du Tchad. La capacité des personnes affectées (déplacées et communautés hôtes) à subvenir à leurs besoins est par conséquent fortement réduite et peut engendrer une dépendance de long terme ainsi que le recours aux mauvais mécanismes de survie.

La dégradation de l'économie du lac risque à son tour d'aggraver la situation sécuritaire dans la région. Les restrictions de circulation liées à l'état d'urgence menacent le mode de vie fondé sur les activités de pêche, d'agriculture et d'élevage, diminuant ainsi les capacités des populations à faire face aux changements dictés par le conflit²⁰.

3) Sureté et protection de la population civile

Les questions de sécurité physique et de protection restent les enjeux majeurs et les risques les plus importants auxquels sont confrontées les populations déplacées. En dépit d'efforts militaires

¹⁷ Axe Bol- Bagasola, Bagasola- Tchoukoutalia et Bagasola – Kangkalom.

¹⁸ Compte rendu de la réunion de coordination du cluster protection à Bagasola pour le mois de mars 2016.

¹⁹ Déclaration d'Abuja, Juin 2016

²⁰ Tchad: entre ambitions et fragilités, Rapport Afrique de Crisis Group, N. 233 – 30 mars 2016.

importants pour reprendre le contrôle des territoires occupés, la situation de sécurité dans la plupart des régions d'où les personnes déplacées sont originaires reste très fragile, ce qui fait de la sécurité le défi le plus important pour leur retour.

Suite aux multiples attaques du groupe EIAO, notamment à N'Djamena, la capitale, et autour du lac Tchad, aux assassinats et aux enlèvements de civils, aux pillages et à la destruction des biens immobiliers, les pouvoirs publics ont pris plusieurs mesures visant à lutter contre le terrorisme et à renforcer la sécurité. Une loi antiterroriste a été adoptée. Dans ce contexte, il est important de surveiller et prévenir tout risque d'abus de pouvoir et de détentions arbitraires.

Le déploiement dans la Région du Lac de la Force Multinationale Mixte (FMM), avec un mandat de protection des civils en danger immédiat, a rendu plus complexes les relations entre civiles et militaires. Sur l'axe Bol – Bagasola, les sites de déplacés et les camps de réfugiés subissent des incursions par des hommes en armes qui s'approvisionnent en eau et utilisent les services de santé. Leur présence a été aussi signalé près d'espaces amis des enfants » de l'UNICEF²¹. La circulation des membres de la FMM et de la force nationale dans les camps a contribué à affaiblir le caractère neutre de l'aide humanitaire.

La présence d'hommes en arme dans les structures civiles et humanitaires, ainsi que la circulation d'armes légères et d'engins explosifs posent des risques sérieux de protection physique.

V. BESOINS PRIORITAIRES DU SECTEUR DE LA PROTECTION AU TCHAD

D'après tout ce qui précède, et suite à l'atelier stratégique organisé début 2016, les besoins prioritaires de protection identifiés par les membres du cluster protection au Tchad sont les suivants :

Besoin de renforcement des capacités des services de l'Etat en matière de protection des personnes, et ce sans limitation à la seule protection physique mais au sens plus large de protection des droits humains, incluant les notions de sécurité, de dignité, d'équité, de participation, etc.).

Besoin de protection physique des civils et particulièrement des personnes déplacées et des groupes plus vulnérables dont les femmes ou les enfants non accompagnés par exemple (un travail avec les communautés est nécessaire pour définir quels sont les groupes les plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques de protection)
--

Besoin de mettre en place un système permettant l'échange et le dialogue avec les communautés affectées pour mieux comprendre leur besoin en protection et assurer la redevabilité des acteurs de l'aide auprès d'elles. Une attention particulière doit être mise sur la participation des femmes et les groupes les plus vulnérables (personnes handicapées ou personnes socialement exclues pour des raisons ethniques par exemple) à ces processus et la présence de personnel féminin au sein des acteurs de l'aide en contact direct avec les communautés afin d'avoir un niveau de confiance nécessaire auprès des femmes et adresser ainsi de façon adéquate les questions de VBG ²² .

Besoin d'améliorer la prise en compte des violences basées sur le genre au sein de réponses intégrées et dans un délai raisonnable (plus rapide qu'actuellement). Avec l'intensification du conflit, une présence militaire élevée, la prévalence de la S-VBG a augmenté de façon significative. Les femmes et les filles sont exposées aux abus sexuels, à l'exploitation, à la violence psychologique et aux mariages forcés. Cela s'inscrit dans un contexte socioculturel où les taux de violence domestique et de mariage précoce étaient déjà élevés dans ces communautés. Les
--

²¹ Rapport de protection du cluster protection à Bagasola – mars 2016.

²² Mission STAIT report Tchad (Mars 2016 – Tchad).

<p>femmes et les filles sont très vulnérables face aux maladies sexuellement transmissibles.</p> <p>Les personnes handicapées sont également particulièrement exposées à la violence, à l'exploitation et aux abus, y compris la violence sexuelle et basée sur le genre, et doivent donc être prises en considération dans la réponse aux VBG</p>
<p>L'absence de documentation civile est très répandue dans les régions du bassin du lac Tchad. L'absence d'enregistrement civil et de documentation peut être un obstacle à la fourniture équitable de l'aide (certaines personnes pouvant se voir refuser l'accès à l'aide par certains services de l'Etat par exemple) ou poser un risque d'apatridie, en particulier dans le contexte actuel caractérisé par des déplacements massifs. En outre, les lacunes législatives et politiques relatives à la détermination de la nationalité, notamment l'absence de garanties pour assurer que tous les enfants acquièrent une nationalité à la naissance, contribuent au risque d'apatridie dans la région.</p>
<p>Les services de prise en charge psychosociale et de santé mentale sont limités alors que les cas de traumatismes et de détresse psychologiques sévères semblent être répandus du fait des violences perpétrées par le groupe EIAO. Les séquelles de ces troubles psychologiques graves peuvent avoir des répercussions graves sur la santé, le bien-être, l'employabilité, et accroître l'instabilité ou le risque de violences, y compris la violence domestique et S-VBG, même longtemps après la fin de la crise. Les troubles psychologiques moins sévères et résultant souvent de la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent certaines personnes ou groupes de personnes (ex : enfants non accompagnés, femmes seules, personnes handicapées ou socialement exclues, etc.) ont des répercussions sur leurs habitudes et leur participation sociale. Ces personnes ont besoin de soutien psychosocial, c'est-à-dire d'un accompagnement prenant en compte les facteurs personnels mais aussi et surtout environnementaux car c'est bien l'interaction entre les deux qui agit sur la participation sociale ou non des personnes. Ce type d'activité a également comme avantage d'agir au niveau collectif et donc sur la communauté en général, recréant du lien social.</p>
<p>Besoin d'une meilleure prise en compte des personnes et groupes vulnérables (dont les personnes handicapées, les personnes socialement exclues et tout autre groupe à définir avec les communautés elles-mêmes), qui sont affectés de manière disproportionnée dans les situations de crise et d'urgence humanitaire. Ces personnes font face à de multiples barrières pour accéder à l'aide humanitaire, notamment aux services de protection. Cette situation va à l'encontre du principe de protection transversale censé assurer l'égalité d'accès à l'aide humanitaire et ne peut donc être toléré par les acteurs de l'aide, qui doivent prendre en compte les différents groupes vulnérables au sein d'une réponse inclusive, c'est-à-dire prenant en compte les besoins spécifiques tout en adaptant les services fournis à tout le monde, sans créer de service séparé pour ces personnes, ce qui accentuerait leur exclusion sociale.</p>
<p>Besoin de mettre en œuvre des solutions plus durables permettant l'établissement de conditions favorables au développement des populations et intégrant les principes clés de protection.</p>
<p>Besoin de renforcer l'intégration par tous les acteurs de l'aide des principes transversaux de protection au sein de la réponse humanitaire aux différentes crises, notamment celle du Lac, afin d'assurer la sécurité, l'égalité, la dignité et la participation dans l'accès aux services ainsi que la redevabilité (accountability) des acteurs envers les populations.</p>
<p>Besoin de préserver le caractère civil et humanitaires des sites de déplacés et camps de réfugiés et besoin de former les forces de sécurité nationales et de la force multinationale mixte aux principes de protection humanitaire en collaboration avec les autorités étatiques.</p>
<p>Besoin pour les acteurs de protection d'analyser leur sécurité avec un modèle qui privilégie l'acceptation communautaire avec formation du staff international sur le code de conduite, les principes humanitaires, la protection transversale, le respect des cultures locales, etc.</p>
<p>La circulation d'armes et la présence d'engins explosifs dans les zones de combats ainsi que au niveau des zones de déplacement pose un vrai problème de sécurité, notamment en vue du retour des déplacés dans leur localité d'origine. Le besoin en éducation aux risques est donc important et doit cibler aussi les réfugiés concernant le risque de mines, le nord-est du Nigéria étant par exemple une zone très minée.</p>

Insuffisance d'acteurs dans les zones plus affectées du Tchad – comme le Lac – faible coordination et partage d'information pour une réponse plus rapide, efficace et appropriée dans le secteur de la protection.

Besoin d'un mécanisme de cartographie des besoins et des zones identifiées comme à risque en termes de protection pour les populations et besoin d'identifier et mettre à jour de façon régulière les tendances majeures en termes de violations de droits.

Besoin de renforcement de l'analyse de protection et de suivi qualitatif et quantitatif qui puissent guider une réponse appropriée, plus efficace et permettant une meilleure priorisation des interventions en protection et des actions de plaidoyer à mettre en place auprès de l'ICC/HTC.

Les personnes identifiées comme étant potentiellement les plus à risque de protection sont :
les personnes ayant subi des situations de violence armée (attaques par le groupe EIAO, opérations militaires), les enfants qui ont été séparés ou qui ont vécu des situations traumatisantes, les femmes veuves et/ou abandonnées avec de nombreux enfants, les victimes de violences, abus et exploitations.

L'analyse des risques doit se poursuivre de façon continue au sein du cluster protection afin d'affiner cette liste et la mettre régulièrement à jour avec la participation des communautés²³.

VI. OBJECTIFS PRIORITAIRES DE PROTECTION²⁴

Le plan d'action répond à la stratégie du cluster en identifiant des actions concrètes à mettre en place, par les acteurs, ainsi que les outils pour atteindre les résultats attendus. Ni la stratégie de protection, ni le plan d'action qui en découle ne se veulent exhaustifs. Ils cherchent à répondre à court terme aux besoins principaux en identifiant trois (3) thèmes prioritaires. Étant donné l'étendue du pays et les multiples crises humanitaires, le Cluster Protection définira au fur et à mesure les zones prioritaires.

Le plan de travail intègre des actions « réactives » (de réponse aux problèmes), « correctives » (de traitement du problème) et « constructives » (de reconstruction de l'environnement nécessaire à l'accomplissement des droits fondamentaux des populations)²⁵

Objectif Général : Contribuer à la réduction de la vulnérabilité des personnes exposées aux risques de protection les plus urgents et les plus graves en renforçant les mécanismes d'autoprotection communautaire, ainsi que la qualité de la réponse de protection de la communauté internationale et de l'état Tchadien.

BESOINS PRIORITAIRES	OBJECTIFS PRIORITAIRES DE PROTECTION
1 : Manque d'analyse continue des différents contextes de protection et de suivi des incidents. Manque de mécanismes efficaces d'alerte précoce pour contribuer à l'identification des zones à risque, prévenir et apporter des réponses rapides	OB 1: Renforcer l'analyse et le suivi de la situation en matière de protection (suivi quantitatif et qualitatif) pour apporter des réponses adéquates, appropriées et efficaces aux problèmes de protection, notamment à

²³ Cette tâche doit être sous la lead du coordinateur de cluster.

²⁴ A cette stratégie de protection est annexé le plan d'action du Cluster Protection, qui détaille les grandes actions et les résultats attendus, ainsi que les mécanismes mis en place pour permettre d'atteindre les objectifs fixés par la communauté humanitaire. Ses objectifs sont directement tirés par l'analyse de protection faite pendant l'atelier du 28 avril 2016 et s'inscrivent dans la *Global Protection Cluster Strategic Framework* (2016 – 2019).

²⁵ Note d'orientation pour l'élaboration d'une Stratégie de Protection pour le cluster protection (mars 2016 – cluster protection).

aux communautés par l'intervention des acteurs de protection ²⁶ .	travers les actions de prévention et un système d'alerte précoce permettant d'identifier rapidement les situations à risque
2: Manque de réponse adéquate à la vulnérabilité accrue de la population civile face à la violence armée et aux violations graves de leurs droits humains, en particulier pour les personnes en situation de déplacement. Manque d'attention particulière apportée aux personnes et groupes les plus vulnérables : enfants, femmes (problématique des violences basées sur le genre, VBG), personnes handicapées, etc. , avec des interventions qui ne privilégient pas assez les capacités d'auto protection communautaire.	OB 2: Réduire la vulnérabilité de la population civile face à l'insécurité (violence armée) et autres formes de violation de leurs droits humains à travers la valorisation des initiatives d'auto protection et à des activités garantissant leurs droits fondamentaux, une prise en compte des groupes les plus vulnérables tels les enfants, les femmes, les personnes handicapées ou tout autre groupe vulnérable (à définir avec les communautés) à travers une action humanitaire inclusive, équitable et respectueuse de la dignité humaine.
3 : Existence de problèmes de protection dans les sites et camps des déplacés, retournés et réfugiés qui n'ont pas une réponse adéquate. Besoin de renforcer les réponses à base communautaire apportées pour favoriser les solutions durables pour les PDIs et retournés	OB 3 : Favoriser l'accès aux solutions durables en prenant en compte les aspects de protection pour les PDIs et les retournés dans une approche inclusif avec la population hôte ²⁷ .
4 : Besoin de renforcer l'inclusion des principes transversaux de protection dans la réponse humanitaire. Manque de redevabilité auprès des populations affectées.	OB 4 : Favoriser l'inclusion de principes de protection transversale (PT) dans la réponse (sécurité, égalité, dignité...) pour améliorer la redevabilité et garantir aux populations le respect de leurs droits fondamentaux par les acteurs de l'aide

Des thèmes transversaux ont été identifiés dans chacun de ces objectifs comme faisant partie intégrante de la stratégie du cluster protection, afin de mettre en place des actions de protection plus compréhensives et en vue d'améliorer la responsabilisation et la participation des parties prenantes à l'action de protection :

- Renforcement des capacités de protection de la population civile (au niveau communautaire, régional et national), des forces de sécurité et des autorités étatiques. Type d'activités : sensibilisation, formation, coaching, ateliers thématiques, etc.

²⁶ L'atelier a permis d'identifier clairement la fragilité de l'analyse des risques de protection par tous les membres de cluster protection. L'analyse de la situation qui demeure un point prioritaire pour développer une stratégie de prévention et de réponse qui protègent davantage les populations à risques. La manque ou le besoin de renforcer les capacités des acteurs protection dans la gestion de l'information et dans l'analyse poussée sur la protection – critères CICR 2013 – empêche au moment de l'écriture de cette stratégie de suggérer la mise en place des systèmes de rapportage ou suivi de protection dans ses objectifs.

²⁷ La stratégie du cluster protection fait explicitement référence aux solutions durables de l'HCR pour les réfugiés. Les deux documents doivent être considérés comme complémentaires pour assurer une réponse globale et coordonnée aux problématiques de protection dans une situation mixte, réfugiés et PDIs, comme en Tchad. Voir, Protection & Solutions Strategy and Plan of Action for Refugees in Chad (2016 – 2017) est disponible à l'HCR.

- Inclusion des aspects de genre, diversité et âge dans chaque phase de la réponse de protection (élaboration, mise en œuvre et suivi). Type d'activités : élaboration des outils de suivi qui privilégient la désagrégation des données et leur suivi pour assurer une participation des toutes les couches de la population. Élaboration de propositions de projets et d'activités avec les aspects d'AGDM.

VII. MÉCANISMES DE COORDINATION DU CLUSTER PROTECTION

MÉCANISME DE COORDINATION GROUPE TECHNIQUE	AGENCE LEAD et co-Lead	Lieu
CLUSTER PROTECTION NATIONAL	HCR et CNARR	N'Djamena
SOUS-CLUSTER PROTECTION DE L'ENFANCE (PE) SOUS-CLUSTER VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE (VBG)	UNICEF et Direction National de la Femme et l'Enfant, IHDL UNFPA	N'Djamena
SOUS-CLUSTER PROTECTION GROUPE TECHNIQUE RÉGIONAL- PE	HCR et CNARR UNICEF	Bagasola Bagasola
GROUPE TECHNIQUE REGIONAL- VBG	UNFPA	Bagasola
GROUPE TECHNIQUE DE PROTECTION TRANSVERSALE	Coordinateur Cluster Protection et OCHA	N'Djamena

Le HCR est l'agence « lead » du cluster protection au niveau national. La CNARR en assure le co-lead. Le cluster protection a deux (2) domaines principaux de responsabilités qui se traduisent en deux (2) sous-clusters, basés dans la capitale, N'Djamena :

1. La Protection de l'enfance (PE), placées sous la responsabilité de l'UNICEF ; la Direction National de la Femme et l'Enfant en est le « co-lead » et l'ONG nationale IHDL, le co-facilitateur.
2. Les Violences basées sur le genre (VBG), placées sous la responsabilité de l'UNFPA.

En appui aux deux groupes techniques de VBG et PE, un cluster protection régional est présent à Bagasola,

Les réunions plénières du cluster protection, ainsi que celles des sous-clusters, ont lieu une fois par mois. Le Cluster promouvra la création de groupes sectoriels de protection dans l'Est et le Sud du Tchad, pour d'améliorer la collecte régulière d'informations et la compréhension des problématiques majeures de protection afin d'élaborer une réponse sectorielle adaptée, dans les plus brefs délais.

Un groupe de travail sur la protection transversale (PT) est mis en place avec des termes de référence clairs et un chronogramme d'activités.²⁸

²⁸ Voir annexe 3 pour plus d'information.

VIII. DEFIS & RECOMMANDATIONS

Tout en reconnaissant les progrès immenses réalisés par le gouvernement du Tchad dans la stabilisation de la situation sécuritaire dans le pays, il est à noter que les risques de violences liés notamment à la persistance de la crise dans la zone du Lac demeurent. Partant, une révision des priorités de la présente stratégie pourrait être envisagée.

En outre, la réforme du cadre légal et judiciaire et du système de sécurité, sont des processus à long terme qui nécessitent un engagement majeur et un investissement à la fois du gouvernement que de la communauté humanitaire et des bailleurs de fonds.

Quelques défis particuliers qui sont liés au contexte :

- Le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés et des sites de déplacés n'est pas encore pleinement respecté.
- La Convention de Kampala n'a pas encore été transposée en droit interne ; et il n'y a pas une loi sur l'asile.
- L'accès aux ressources naturelles rares et de plus en plus fragilisées génère des conflits intra et inter communautaires.
- Les capacités des autorités judiciaires, de sécurité, traditionnelles et administratives pour prévenir, identifier et répondre adéquatement aux cas individuels de violations des droits de l'homme demeure faible.
- Manque une stratégie globale pour promouvoir et soutenir les solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées, dans un cadre de protection des personnes plus vulnérables.

Quelques recommandations :

- Avoir des personnes dédiées à la coordination du cluster protection et des sous clusters afin de mieux suivre la mise en œuvre de cette stratégie de protection et son plan d'action selon les objectifs et les délais établis.
- Disposer d'une analyse de protection régulièrement mise à jour et d'un système de gestion des incidents conformes aux standards internationaux afin de documenter et répondre aux violations des droits humains.
- Mettre en place un mécanisme de partage d'informations plus efficace permettant de mettre à jour les défis et les risques de protection.
- Définir une stratégie de mise en œuvre fondée sur une approche intégrée et non sur des activités isolées ; cela permettra maximiser l'impact sur les personnes affectées (ex : une simple activité de sensibilisation sur les VBG v/s une approche communautaire qui cible les enfants, les femmes avec différentes activités conjointes protection / livelihood et différents acteurs de mise en œuvre).
- Assurer, à travers les coordinateurs de cluster et sous cluster ainsi que leurs membres, l'adoption d'un plan conjoint de renforcement des capacités sur les standards et principes de protection, y compris la protection transversale, en faveur de tous les acteurs de protection, étatiques et non étatiques.
- Analyser les lois et règlements régissant la propriété foncière et l'accès aux ressources naturelles, dans leur interactions avec la dynamique des déplacements liés au pastoratisme, au déplacement forcé, pour rechercher des solutions durables adaptées au contexte du Tchad.